

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland  
BP 1172  
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par  
Fabien FOUBERT

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :  
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV004457

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0616

Portant réglementation de la circulation  
sur les :

- RD 67 du PR 14+0719 au PR 14+0815 (La Boissière et Serez) situés en et hors agglomération
- RD 67 du PR14+0815 au PR14+0917 (La Boissière) situés en agglomération
- RD 550 du PR PB1b+1637 au PR1+2212 (La Boissière et Serez) situés en et hors agglomération

à l'occasion de travaux réalisation assainissement traverse,  
**du 24 juin 2024 au 7 juillet 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 05/06/2024 émise par EUROVIA HAUTE NORMANDIE devant réaliser des travaux réalisation assainissement traverse sur la RD 67 et RD 550,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les :

- RD 67 du PR 14+0719 au PR 14+0815 (La Boissière et Serez) situés en et hors agglomération ,
- RD 67 du PR14+0815 au PR14+0917 (La Boissière) situés en agglomération ,
- RD 550 du PR PB1b+1637 au PR1+2212 (La Boissière et Serez) situés en et hors agglomération ,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 07/07/2024, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite :

- RD 67 du PR 14+0719 au PR 14+0815
- RD 67 du PR14+0815 au PR14+0917
- RD 550 du PR PB1b+1637 au PR1+2212

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2 :** À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 07/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 141 du PR 22+0986 au PR 20+0478
- RD 68 du PR3+0968 au PR6+0636
- RD 122 du PR PB4b au PR9+555

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6 :** Affichage de l'autorisation :

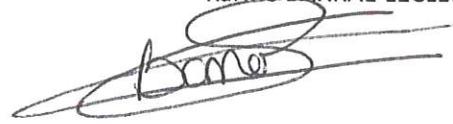
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : le Président du Conseil Départemental,  
les Maires des communes de La Boissière, Serez, Boisset-les-Prévanches et Fresney,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché  
conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle  
Transports Régional.

Fait à Vernon, le 06 juin 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est  
Karine BARRAL-LECLERC



//